

# L'empire, entre fédération et république

---

---

L'effondrement du bloc soviétique, la mondialisation des rapports économiques, les États-Unis qui émergent comme seule puissance effectivement dominante, capable de s'imposer à l'ensemble des autres, l'intervention américaine en Irak, l'éventualité d'une intervention en Iran : l'actualité internationale nous amène à nous interroger sur l'empire. Montesquieu a-t-il quelque chose à nous apprendre sur cette question ? Des trois articles précédents, qui traitent de l'empire de façon globale<sup>1</sup>, des réponses convergentes se dégagent. Elles peuvent se formuler dans les trois énoncés suivants.

1. On ne trouve pas, chez Montesquieu, de condamnation de principe de l'empire, pas plus que de la conquête. L'appréciation se fait dans les effets, qui ne sont pas toujours négatifs : Montesquieu envisage ainsi « quelques avantages des peuples conquis » (*EL*, X, 4). Ceux-ci peuvent être de deux ordres : il est arrivé que la conquête libère un peuple d'une domination tyrannique ; elle peut aussi avoir des effets civilisateurs : elle « peut détruire les préjugés nuisibles » (*ibid.*).

2. L'empire, cependant, mène au despotisme. La démonstration est d'abord menée dans les *Romains* où, à l'encontre de Machiavel, pour qui la grandeur romaine résultait de l'association de la puissance et de la liberté, Montesquieu montre que l'agrandissement, qui était la raison d'être de Rome, l'a conduite à sa chute. Elle y a perdu à la fois la puissance et la

1. Les articles de Michael Mosher, Marco Platania et Céline Spector.

liberté. Des *Romains à L'Esprit des lois*, la leçon ainsi dégagée est généralisée de deux façons. D'abord, dans les *Réflexions sur la monarchie universelle*, dont de nombreux passages sont réinsérés dans *L'Esprit des lois*, Montesquieu conclut qu'une domination comparable à celle qu'avait exercée l'empire romain est impossible dans l'Europe moderne. Ensuite, au livre VIII de *L'Esprit des lois*, Montesquieu, en étudiant le rapport entre la taille des États et la forme de leur gouvernement, affirme le devenir nécessairement despotique de l'empire; la question de l'empire est celle de l'agrandissement, et l'agrandissement mène au despotisme: « Un grand empire suppose une autorité despotique dans celui qui gouverne. »<sup>2</sup> Ce devenir despotique des États démesurés est suffisamment convaincant pour que Kant, dans son *Projet de paix perpétuelle* (1795), écarte l'idée d'une paix européenne par l'empire – ou la monarchie universelle –, au motif que « les lois, en effet, à mesure que le gouvernement acquiert de l'extension, perdent toujours plus de leur force » et que cela conduit à un « despotisme sans âme qui tombe, après avoir extirpé les germes du bien, finalement dans l'anarchie »<sup>3</sup>.

3. La *Monarchie universelle*, cependant, ne montrerait l'impossibilité que d'un empire terrestre, comme celui de Rome, fondé sur la conquête, mais laisserait ouverte la question de « l'empire de la mer », lié au commerce. Selon Céline Spector, l'Europe émerge comme sujet économique de l'histoire en ouvrant la voie à une autre figure de l'empire, fondée non plus sur la conquête mais sur le commerce, et capable, elle, de concilier puissance et liberté. Montesquieu est-il le critique de l'empire ou le promoteur d'une nouvelle forme d'empire, pacifique et non guerrier? Jusqu'à quel point s'agit-il bien d'un empire? Montesquieu s'illusionne-t-il lui-même en nous présentant une conception positive de l'empire de la mer? Ne surestime-t-il pas les effets pacifiques du commerce, « fût-ce contre l'évidence de conflits coloniaux qui sont d'abord des conflits commerciaux »<sup>4</sup>? En louant l'Exclusif, et en présentant la relation coloniale comme une relation équilibrée, parce qu'elle est finalement à l'avantage des deux parties<sup>5</sup>, Montesquieu ne masque-t-il pas la réalité de l'oppression et de l'exploitation coloniales?

2. *RMU*, § VIII, p. 347; *EL*, VIII, 19.

3. Emmanuel Kant, *Projet de paix perpétuelle*, trad. Gibelin, Paris, Vrin, 1975, Deuxième section, Premier supplément, p. 46.

4. Jean Erhard, « Idée et figures de l'empire dans *L'Esprit des lois* », *L'Empire avant l'Empire. État d'une notion au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, Cahiers du centre d'histoire « espaces et cultures », n° 17, p. 43.

5. « Le désavantage des colonies, qui perdent la liberté du commerce, est visiblement compensé par la protection de la métropole, qui la défend par ses armes, ou la maintient par ses lois » (*EL*, XXI, 21). Voir les remarques de Céline Spector sur ce passage.

Ces trois thèses, sur lesquelles s'accordent les trois articles, laissent cependant subsister des questions, et ne nous paraissent pas également convaincantes.

1. Que l'on ne trouve pas chez Montesquieu de condamnation de principe de l'empire, est une constatation qu'il n'y a pas lieu de mettre en cause. Sans doute. Mais la question subsiste, sinon pour Montesquieu, du moins pour ses lecteurs qui peuvent y trouver argument, de savoir si cette absence de condamnation peut se transformer en justification *a posteriori* d'une conquête ou d'un empire, dont on a constaté les effets positifs. On peut se demander également si cette absence de condamnation n'ouvre pas à la possibilité d'une justification plus globale d'une autre forme d'empire – comme l'empire de la mer –, s'il se trouve capable de concilier la puissance et la liberté.

2. S'il restait encore quelques lecteurs pour croire que Montesquieu est un grand admirateur de Rome, la relecture des *Romains*, à laquelle ils sont conviés, les persuadera, je pense, du contraire. Peut-être s'accorderont-ils avec M. Mosher pour penser que Montesquieu présente les succès des Romains avec une sorte d'admiration mêlée d'effroi («*awe*»). Mais que la puissance romaine et la façon dont Rome y est parvenue ne puissent, en aucune façon, servir de modèle pour l'Europe moderne, c'est un point que l'on ne peut mettre en doute: il faut séparer conquête et commerce, et chercher, du côté du commerce, la puissance, comme la liberté. Que cette critique du modèle romain soit dirigée contre Machiavel, ce point semble également acquis. La question demeure cependant de savoir jusqu'où cette critique de Machiavel est menée. Pour Machiavel la liberté politique romaine fut la cause de sa puissance. Sans doute Montesquieu montre-t-il que cette grandeur s'est autodétruite, mais conserve-t-il l'idée que la liberté est la source de la puissance, l'énergie dont elle se nourrit? Faut-il, comme le suggère M. Mosher, considérer que Montesquieu acquiesce, par-delà Machiavel, à l'idée d'Aristote (et d'Alexandre) selon laquelle la liberté des Grecs (Montesquieu dirait des Européens, nous dirions aujourd'hui des Occidentaux) leur assure une supériorité de puissance sur les peuples orientaux, qui vivent dans la servitude politique<sup>6</sup>? Montesquieu serait-il le promoteur (volontaire ou non) de l'impérialisme européen qui

6. «*What Aristotle, Alexander, and Montesquieu thought they knew about Asians that was prejudicial to them can be stated roughly as follows. The Asians did not practice political freedom and therefore their polities could not capture and transform into military power the collective energy, social innovations, and individual initiative that political freedom brings in its train: therefore, peoples who practiced political freedom could conquer the Asians*» (article de M. Mosher, p. 105-106).

s'affirme au XIX<sup>e</sup> siècle? C'est ce que suggère M. Mosher: «*This old philosophical liberal was also in some sense an "imperialist".*»<sup>7</sup>

3. C'est donc vers la troisième thèse (la *Monarchie universelle* affirme l'impossibilité de l'empire terrestre, mais nullement la fin de tout empire) que convergent les deux questions précédentes. À partir du moment où, comme Montesquieu l'affirme dans la *Monarchie universelle*, «ce sont les richesses qui font la puissance» (§ II), la conquête est une entreprise vaine et le commerce doit prendre sa succession. Mais comment comprendre cette succession? Comme une opposition radicale ou comme la poursuite de la même impulsion sous une autre forme? Au centre de cette interrogation se trouve la figure d'Alexandre<sup>8</sup>. Dans ce conquérant paradoxal, qui, à l'opposé des Romains, unit là où ceux-ci séparent, et semble moins conquérir que développer des relations commerciales, faut-il voir une sorte de déconstruction de l'idée même d'empire en l'une de ses incarnations emblématiques? Montesquieu annoncerait aux conquérants, à travers sa présentation d'Alexandre, que la vérité de leur entreprise se trouve dans le commerce, c'est-à-dire dans leur propre négation, de la même façon que, en expliquant comment les Anglais se chargent des «impôts les plus durs, tels que le prince le plus absolu n'oserait les faire supporter à ses sujets» (*EL*, XIX, 27), il semble laisser entendre aux princes absolus qu'ils n'atteindront leurs ambitions (obtenir le plus possible de leurs sujets) qu'en renonçant au pouvoir absolu. Mais ne faut-il pas plutôt comprendre que la conquête peut être un préalable nécessaire du commerce? Comme le fait remarquer Céline Spector, la question «Faut-il conquérir un pays pour y négocier?» (c'est-à-dire, dans ce contexte, pour y commercer) introduit la présentation de la conquête d'Alexandre (*EL*, XXI, 8).

Le commerce – qui fait la puissance sans précédent de l'Europe – est-il la forme moderne de l'empire, et Montesquieu s'illusionne-t-il sur ses bienfaits? La question ne nous paraît pas vraiment tranchée. Les articles précédents nous semblent effectivement révéler des parentés troublantes entre conquête et commerce, entre empire terrestre et empire de la mer, sans annuler cependant tout ce que Montesquieu dit sur ce qui les oppose. Nous avons tendance à juger ce que dit Montesquieu à partir du savoir qui

7. *Ibid.*, p. 83.

8. Il est fait référence à cette figure dans les articles cités. Voir aussi Catherine Volpillac-Augier, «Montesquieu et l'impérialisme grec: Alexandre ou l'art de la conquête», *Montesquieu and the Spirit of Modernity*, David W. Carrithers et Patrick Coleman éd., Oxford, Voltaire Foundation, 2002, p. 49-60.

est le nôtre, celui d'une époque postérieure : celle des expéditions coloniales et des impérialismes européens du XIX<sup>e</sup> siècle, des affrontements du XX<sup>e</sup> siècle entre deux blocs, des discussions, dans les années 1970 aussi bien que maintenant, sur l'empire américain. Il n'est ni très utile ni très efficace de faire ressortir les insuffisances ou les contradictions d'un auteur de ce point de vue. Peut-être serait-il plus avisé de chercher si Montesquieu peut nous apprendre quelque chose que nous ne savons pas ou peinons à percevoir dans la situation actuelle. C'est pourquoi il nous paraît souhaitable de revenir sur les rapports de l'empire et du commerce.

La question n'est pas tant de savoir ce qu'est Montesquieu (un impérialiste?) que ce qu'il donne à penser. Comment comprendre la liaison de la puissance et du commerce? Lorsqu'il s'émerveille de la puissance européenne (« L'Europe est parvenue à un si haut degré de puissance que l'histoire n'a rien à comparer là-dessus », *EL*, XXI, 21), faut-il voir là l'indication d'un ensemble – commerce, colonies, interventions militaires... – formant système? Pour savoir si le commerce comme l'empire est un système de puissance, il faut pouvoir les comparer au niveau politique. Or la caractérisation politique de l'empire est difficile. Comme le dit très bien Marco Platania, l'empire, chez Montesquieu, s'appréhende dans une dynamique qui ne permet pas qu'on le caractérise comme un gouvernement spécifique : la typologie des gouvernements est en effet statique. L'empire peut ainsi relever de plusieurs types de gouvernements : s'il tend au despotisme, il peut aussi être républicain. La république romaine avait un empire avant d'être transformée en empire<sup>9</sup>. Comment caractériser une telle puissance? L'idée semble s'imposer – celle d'un vaste territoire dont tous les sujets sont également soumis à une autorité centrale : c'est l'image que présente le despotisme, ou plus encore la monarchie universelle. Mais à voir la façon dont Montesquieu présente l'empire – empire de la terre, ou empire de la mer –, on se rend compte qu'elle ne convient pas. La domination impériale n'est pas si uniforme, elle rassemble des unités de statut différent, et, surtout, elle met en cause la distinction tranchée entre intérieur et extérieur, sur laquelle repose, ordinairement, la typologie des gouvernements. De ce point de vue, elle s'apparente à la fédération. Et c'est à la fédération également que l'on peut rapporter le type d'unité que le commerce confère à l'Europe : Michael Mosher évoque ainsi la « structure fédérale » de l'empire commercial de l'Europe moderne<sup>10</sup>.

9. Voir *Romains*, IX, p. 154 : « Si la grandeur de l'empire perdit la république [...] »

10. « *Montesquieu seized upon a new kind of empire, one whose federal structure of potentially overlapping sovereignties preserves the structure of liberties associated with other forms of rule* » (p. 108).

La fédération (ou, plutôt, ce que Montesquieu appelle tantôt « confédération », tantôt « république fédérative ») nous fournira ainsi le fil conducteur pour comparer empire terrestre et unité commerciale. C'est à ce niveau, en nous interrogeant sur les systèmes que forment, ou ne forment pas, l'empire et le commerce que nous pourrions examiner la caractérisation impériale de l'expansion commerciale. C'est à ce niveau aussi que nous sera suggérée une liaison, peut-être surprenante, entre empire et république.

## Empire et fédération

Dans son essai, *Tyrannie et sagesse*, Alexandre Kojève considère qu'Alexandre le Grand ne fut pas un conquérant comme les autres. Il ne chercha pas seulement à s'agrandir, il fut dirigé par une idée, qu'il avait trouvée chez son maître Aristote et, à travers celui-ci, dans l'enseignement de Platon et de Socrate :

Ce qui caractérise l'action politique d'Alexandre, en la distinguant de celle de tous ses prédécesseurs et contemporains grecs, c'est le fait qu'elle a été déterminée par l'idée de l'*empire*, c'est-à-dire d'un *État universel*, en ce sens tout au moins que cet État n'avait pas de limites (géographiques, ethniques ou autres) *données a priori*, ni de « capitale » *préétablie*, voire de noyau géographique et ethniquement *fixe*, destiné à dominer politiquement sa périphérie. Certes, il y a eu de tout temps des conquérants prêts à étendre indéfiniment le domaine de leurs conquêtes. Mais il s'agissait généralement d'établir entre les conquérants et les conquis une relation du type de celle qui existe entre le Maître et l'Esclave. Alexandre était, par contre, visiblement prêt à dissoudre la Macédoine et la Grèce tout entière dans la nouvelle unité politique créée par sa conquête et à gouverner cette unité à partir d'un point géographique *librement* (rationnellement) choisi par lui en fonction du nouvel *ensemble*<sup>11</sup>.

Tel est peut-être l'Alexandre des philosophes hégéliens ; n'est-ce pas un nouvel Alexandre que découvrit Hegel quand, le 13 octobre 1806, il aperçut Napoléon après la bataille d'Iéna : « Je vis l'empereur, cette âme du monde, traverser à cheval les rues de la ville »<sup>12</sup> ? Ce n'est pas, en tout cas, l'Alexandre de Montesquieu. Sans doute les faits (l'absence de capitale prédéterminée, les mariages mixtes) sont-ils les mêmes, mais l'interprétation est différente. Si Alexandre hésite à fixer sa capitale, ce n'est pas qu'il se situe dans un espace abstrait, d'où ont disparu toutes les particularisations naturelles ou ethniques, c'est au contraire qu'il est respectueux de cette diversité. À la différence de beaucoup de « grands esprits » saisis « par les

11. Alexandre Kojève, *Tyrannie et sagesse*, dans Leo Strauss, *De la tyrannie*, Paris, Gallimard, 1954 (rééd., Tel, 1983), p. 270.

12. Karl Rosenkranz, *Hegel's Leben*, Berlin, 1844, cité par Kostas Papoianou, *Hegel*, Paris, Seghers, 1962, p. 15.

idées d'uniformité» (*EL*, XXIX, 18), Alexandre ne confond pas unité et uniformité. Il est soucieux de préserver le droit, la religion, les coutumes des vaincus, y compris «les traditions anciennes et tous les monuments de la gloire et de la vanité des peuples»<sup>13</sup>.

Mais, si la diversité caractérise ainsi un empire qui tend vers le bien, comme celui d'Alexandre, l'uniformité n'est-elle pas la marque des empires tyranniques, comme l'empire romain? C'est ainsi que Montesquieu semble le présenter: «Les Romains avaient fait de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, un vaste empire: la faiblesse des peuples et la tyrannie du commandement unirent toutes les parties de ce corps immense» (*EL*, XXI, 15). Montesquieu, dans ce cas, se contenterait d'inverser le signe de la monarchie: déchu de toute valeur positive (celle qu'elle a chez Dante, par exemple, dans le *De monarchia*), elle se révèle n'être qu'«un despotisme sans âme» pour reprendre le qualificatif de Kant. Il nous semble que Montesquieu va plus loin dans sa critique. En montrant, dans ses *Réflexions sur la monarchie universelle*, les échecs successifs de toutes les tentatives d'hégémonie européenne, de la chute de l'empire romain à Louis XIV, ce n'est pas seulement la réalité d'une unité impériale de l'Europe qu'il dit irréalisable, c'est l'idée même sous laquelle penser une telle domination qu'il met en cause.

L'empire ne se pense pas comme une domination uniforme, qui soumettrait également tous les sujets à une même autorité, fût-elle tyrannique. Du chapitre VI des *Romains*, qui traite «De la conduite que les Romains tinrent pour soumettre tous les Peuples», émerge une tout autre configuration de l'empire. Qualifiée d'«ouvrage de la force» mais considérée également comme le produit d'un «plan» (p. 141), la domination impériale romaine met à mal les couples d'opposition sur lesquels la représentation du politique est généralement construite. Animée par une logique guerrière – il s'agit de diviser pour régner –, la politique conquérante romaine vise d'abord les ennemis: il s'agit de les dresser les uns contre les autres, ou de faire face à chacun séparément en concluant rapidement un traité avec les plus faibles pour mieux s'opposer aux plus forts, une autre façon de les affaiblir étant de susciter, chez chacun, des divisions intestines. Mais une fois ces ennemis vaincus, et des traités passés avec eux, qui en font des alliés, la conduite romaine ne change guère: elle continue à traiter les alliés en ennemis potentiels, leur interdisant de s'unir entre eux, et suscitant en leur sein des factions ennemies. Aussi les princes «alliés» se

13. *EL*, X, 14. Voir également *EL*, XXI, 8, et le commentaire de C. Volpilhac-Auger, «Montesquieu et l'impérialisme grec...», p. 55-58.

conduisent-ils envers les Romains davantage comme un ennemi que l'on craint et dont on essaie de limiter la colère, que comme envers un allié, ou même envers des gouvernants, sur qui l'on peut compter. La distinction de l'ennemi et de l'ami qui est constitutive, sinon du politique, au moins de la division de la guerre et de la paix, et de la polarisation de l'espace que cette division implique, n'a donc pas vraiment lieu d'être. Celle de l'intérieur et de l'extérieur, sur laquelle est assise l'indépendance de chaque pays, ne tient pas non plus. Les puissances soumises par Rome, qui font donc partie de l'empire, sont-elles encore indépendantes, ou ne sont-elles plus que des pays soumis? Il est difficile de le dire, d'abord à cause de la diversité du statut des vaincus: tous ne sont pas des alliés, et même les alliés ont des statuts différents (intermédiaires entre l'indépendance et la soumission). Ensuite, à examiner la façon dont le Sénat «s'érigea en Tribunal qui jugea tous les peuples» (p. 130), on peut se dire soit qu'il joue un rôle d'arbitrage, ou de tutelle, au-dessus des pouvoirs locaux (qui ne pourraient sans doute plus être dits souverains, mais qui conservent une certaine indépendance), soit qu'il intervient directement dans les affaires intérieures (en tranchant dans des querelles de successions), ce qui laisse cependant la distinction entre gouvernants et gouvernés, soit, même, qu'il en vient à traiter les gouvernants comme des gouvernés, comme des «particuliers»<sup>14</sup>. Et quand un prince est ainsi traité comme un «particulier», ses sujets peuvent-ils encore le considérer comme leur prince?

Dira-t-on que, dans toute cette confusion, on découvre que finalement tous, également affaiblis, se retrouvent soumis à une seule et même autorité, celle de Rome? La vérité de l'empire serait donc l'universelle soumission, la monarchie universelle? Je ne le pense pas. La différence de statut entre les peuples vaincus n'est pas seulement formelle. Rome joue sur cette différence, qui est une forme de division, pour mieux maintenir sa domination. Elle lui permet également de faire accepter progressivement cette domination; traités d'abord en puissances indépendantes, puis en alliés de qui l'on exige un certain nombre de conditions, les pays vaincus se retrouvent finalement dans un état de soumission qui ne leur a pas été imposé d'emblée:

C'était une manière lente de conquérir: on vainquait un Peuple, et on se contentait de l'affaiblir; on lui imposait des conditions qui le minaient insensiblement; s'il se relevait, on l'abaissait encore davantage, et il devenait Sujet sans qu'on pût donner une Époque de sa sujétion (p. 140).

14. «Enfin, ils jugèrent les Rois pour leurs fautes et leurs crimes particuliers» (*Romains*, VI, p. 138).



Si cette manière de prolonger la conquête brouille la distinction, chère à Machiavel, entre conquérir et conserver, c'est finalement au profit de la conservation. Les Espagnols, qui, n'ayant pas suivi le « plan » des Romains, ont visé d'emblée la monarchie universelle, ont été incapables d'y parvenir, ils « ont été obligés de tout détruire pour tout conserver » (p. 141).

Pas si différents en cela d'Alexandre, finalement, les Romains se gardèrent bien d'imposer aux peuples vaincus leurs lois et leurs coutumes, ils se contentèrent d'obtenir que chacun d'eux leur obéisse selon leurs règles traditionnelles. D'où toute l'ambiguïté de l'expression de « droit des gens », empruntée aux Romains. Telle que Montesquieu l'introduit au début de *L'Esprit des lois*, l'expression désigne ce que nous entendons par droit international, les rapports entre des unités politiques indépendantes, États ou peuples<sup>15</sup>. Le *jus gentium* des Romains désignerait plutôt la façon dont Rome traitait les différentes nations soumises, qui n'avaient plus de véritable indépendance, mais qui étaient gouvernées chacune selon leurs lois propres et traditionnelles. Montesquieu, cependant, applique parfois l'expression de droit des gens (en son sens de droit international, ou droit externe) aux Romains dans leurs rapports avec leurs vaincus<sup>16</sup> : cela montre bien toute la difficulté qu'il y a, lorsqu'il s'agit de Rome, à faire la différence entre droit externe et droit interne.

À voir la façon dont la domination impériale romaine brouille les catégories qui servent habituellement de repères à la pensée politique, on comprend que Montesquieu, à la fin de sa présentation, hésite à situer Rome dans la typologie des gouvernements : « Ainsi Rome n'était pas proprement une Monarchie, ou une République, mais la Tête du corps formé par tous les Peuples du monde. »<sup>17</sup> Sans doute la métaphore corporelle, appliquée à une entité politique, a-t-elle généralement pour fonction d'en signifier l'unité, posée comme organique (les membres d'un même corps) et hiérarchique (la tête dirige et entraîne le reste du corps). Il nous semble cependant qu'ici son emploi signifie plutôt la difficulté qu'il y a à ranger Rome sous les catégories politiques habituelles : on ne peut plus la caractériser que par une métaphore, nécessairement inadéquate.

S'il fallait rapprocher cette mosaïque imprécise qu'est l'empire romain d'une entité politique, c'est avec la confédération, ou république fédéra-

15. Voir *EL*, I, 3 : « Considérés comme habitants d'une si grande planète, qu'il est nécessaire qu'il y ait différents peuples, ils ont des lois dans les rapports que ces peuples ont entre eux; et c'est le *droit des gens*. » Voir aussi la définition de X, 1.

16. Voir, par exemple, *EL*, X, 3, et le commentaire qu'en fait Jean Terrel dans son article.

17. *Romains*, VI, p. 140.

tive, que Montesquieu présente au livre IX de *L'Esprit des lois* que la comparaison serait la plus pertinente. Bien sûr, les différences sautent aux yeux. La logique de Rome est celle de la guerre, de la conquête, alors que la confédération a pour finalité la paix : c'est la façon que les républiques, que leur petite taille rend fragiles, ont de se défendre contre des ennemis extérieurs. Aussi la puissance romaine ignore-t-elle le droit (« ils [les Romains] ne faisaient jamais la paix de bonne foi », ils se montrèrent « ravisseurs moins injustes en qualité de Conquérants qu'en qualité de Législateurs »<sup>18</sup>), alors que la confédération est le résultat d'une « convention », c'est une « société de sociétés ».

Ces confédérations, selon Montesquieu, unissent préférablement des républiques. C'est que « l'esprit de la monarchie est la guerre et l'agrandissement ; l'esprit de la république est la paix et la modération » (*EL*, IX, 2). On voit mal comment une telle distinction pourrait s'appliquer à la Rome des *Romains* : cette république ressemble plutôt à une monarchie... Pourtant, dans le chapitre même où il présente la confédération, Montesquieu fait référence aux Romains : « Ce furent ces associations qui firent fleurir si longtemps le corps de la Grèce. Par elles les Romains attaquèrent l'univers, et par elles seules l'univers se défendit contre eux » (IX, 1). Il y revient au livre XI : « Pendant que Rome ne domina que dans l'Italie, les peuples furent gouvernés comme des confédérés : on suivait les lois de chaque république » (chap. 19). Le terme de « confédéré » peut être ici considéré comme synonyme d'« allié » que Montesquieu utilise dans les *Romains*. Dans les dictionnaires de l'époque, en effet, le terme de « confédération » est synonyme de ligue ou d'alliance, défensive ou offensive ; du fait peut-être de l'origine du mot (*fœdus*, « traité »), on peut utiliser le mot de confédération (ou l'adjectif confédéré) pour désigner un simple traité (à l'entrée « Confédération », on trouve ainsi dans Furetière : « Il y a ligue offensive et défensive, confédération ancienne entre la France et les Suisses »). À la différence de cet usage courant, Pufendorf distingue clairement entre la « confédération perpétuelle, qui réunit plusieurs peuples en un seul corps » et la simple alliance entre plusieurs États, accord temporaire qui n'implique aucun exercice commun de la souveraineté. Il traite cependant de la confédération en deux moments distincts de son *Droit de la nature et des gens* : au livre VII, consacré à l'étude de la souveraineté, il envisage, dans le chapitre où il étudie les différentes formes de gouvernement, la confédération comme une forme de gouvernement « composée », ce qui, aux yeux

18. *Ibid.*, p. 131 et 139.

d'un théoricien de la souveraineté comme Pufendorf, la rend plutôt imparfaite, parce que cela rend l'attribution de la souveraineté incertaine, comme dans le cas du gouvernement mixte. Pufendorf y revient au livre VIII, qui traite des rapports entre les États (droit international), et donc des traités: la confédération y est alors présentée comme « la plus parfaite de toutes les alliances »<sup>19</sup>.

Parce que le mot de « fédération » n'existe pas alors (il ne fait son entrée en français qu'après 1790 et la fête de la Fédération), le langage de l'époque ne permet pas de faire la distinction que nous faisons maintenant entre la confédération qui « laisse subsister la souveraineté politique des États membres, donc la pluralité des forces armées » et la fédération qui « efface la souveraineté externe des États membres et, par suite, crée un acteur unique sur la scène internationale, qui prend la place des acteurs, devenus membres de l'État fédéral (Empire allemand ou États-Unis) »<sup>20</sup>. En ne parlant pas seulement de « confédération » mais aussi de « république fédérative », ou de « constitution fédérative », en en parlant comme d'une « forme de gouvernement », Montesquieu semble incliner du côté de ce que nous appellerions maintenant fédération: c'est plus qu'une alliance d'États souverains, c'est une unité politique qui incorpore ses membres. Cependant l'équivoque n'est jamais levée: cette « société de sociétés » relève aussi du droit international. Dans le Dossier manuscrit qu'il consacre aux confédérations (en même temps qu'aux colonies), Montesquieu distingue différents types de confédérations suivant qu'elles sont démocratiques, monarchiques ou aristocratiques: dans les premières, chaque unité « a conservé sa souveraineté » et les votes sont pris à l'unanimité, dans les deux autres c'est la partie dominante (un seul ou le petit nombre) qui impose sa volonté aux autres. Passer d'un type de confédération à l'autre, c'est passer de l'unité entre des États indépendants (qui conservent leur souveraineté et ne sont pas liés par un engagement préalable) à une unité plus interne (où la décision d'un petit nombre engage l'ensemble). De la confédération à la fédération (au sens actuel des termes) il y a un mouvement continu; Montesquieu regroupe sous une même unité (la « confédération ») des entités qui nous paraissent relever de deux catégories distinctes. Cela lui permet aussi

19. Pufendorf, *Droit de la nature et des gens*, trad. J. Barbeyrac, Caen, Publications de l'Université de Caen, 1987, livre VIII, chap. 9, § 6.

20. Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962, p. 743. « Comme toujours, des cas intermédiaires rendent la distinction de fait moins claire que la distinction conceptuelle », précise Raymond Aron dans la phrase suivante.

d'inclure les Romains dans la confédération: « Dans leurs associations les Romains étaient des monarches. »<sup>21</sup>

L'empire (à la romaine) comme la confédération brouillent donc la nette distinction entre intérieur et extérieur sur laquelle repose la vision « westphalienne » des rapports internationaux (si l'on entend par là le système des rapports entre des États souverains, que la paix de Westphalie, en 1642, est censée avoir introduit). Ils ont également en commun d'être des systèmes en expansion. Sans doute la république fédérative, telle que Montesquieu l'étudie au livre IX de *L'Esprit des lois*, ne vise-t-elle pas l'agrandissement; c'est au contraire une unité défensive. Mais elle n'a pas de limite fixée, elle peut toujours inclure de nouveaux gouvernements (du moment qu'il s'agit de républiques). D'un bout à l'autre des *Romains*, Montesquieu a une vision dynamique de l'empire: la fin de l'agrandissement, c'est la fin de l'empire. Le *limes* n'est jamais qu'une frontière temporaire.

Effaçant la distinction de l'intérieur et de l'extérieur, jamais stabilisés dans des frontières, l'empire comme la confédération sont des mondes qui se suffisent à eux-mêmes, parce qu'ils incluent leur propre extérieur. Cette caractéristique, d'être à soi-même son propre environnement, se retrouve aussi pour l'empire de la mer, tel que Montesquieu l'exemplifie une première fois dans la Grèce antique:

Si l'on jette les yeux sur la Grèce, on verra, dans un pays assez resserré, une vaste étendue de côtes. Ses colonies innombrables faisaient une immense circonférence autour d'elle; et elle y voyait pour ainsi dire, tout le monde qui n'était pas barbare (*EL*, XXI, 8).

Et, continue Montesquieu, partout où la Grèce s'introduit et s'établit, elle reproduit cet enveloppement de l'extérieur dans l'intérieur: « Et, ce qu'il y avait d'admirable, des îles sans nombre, situées comme en première ligne, l'entouraient encore » (*ibid.*).

L'Europe commerçante ressemble-t-elle à cet empire de la mer? Participe-t-elle de la structure fédérative de l'empire? Dans ses *Réflexions sur la monarchie universelle*, Montesquieu insiste sur l'unité européenne:

L'Europe n'est plus qu'une Nation composée de plusieurs, la France et l'Angleterre ont besoin de la Pologne et de la Moscovie, comme une de leurs Provinces a besoin des autres: et l'État qui croit augmenter sa puissance par la ruine de celui qui le touche, s'affaiblit ordinairement avec lui (§ XVIII).

Au § II, il emploie le terme de « membre » emprunté à la métaphore corporelle: « Aujourd'hui que les Peuples tous policés sont, pour ainsi dire, les

21. Montesquieu, Dossier « Des colonies », *L'Atelier de Montesquieu. Manuscrits inédits de La Brède*, C. Volpilhac-Auger éd., avec la collab. de C. Bustarret, *CM*, 7, Naples, Liguori, 2002, p. 51.

Membres d'une grande République, ce sont les richesses qui font la puissance.» L'accent est mis ici sur l'interdépendance des « nations » ainsi présentées, sur la réciprocité de leurs rapports: l'analogie des rapports entre les « provinces » et les pays, ou nations, distincts est une façon de faire ressortir non seulement la réciprocité de leurs liens, mais aussi leur égalité.

Pour autant, l'Europe n'est pas une confédération. Son unité n'est pas politique. L'Europe reste constituée de gouvernements distincts et, en majorité, monarchiques. Elle ne se prête donc pas à l'unification d'une république fédérative. Bien qu'il ait exprimé à plusieurs reprises son admiration pour l'abbé de Saint-Pierre, Montesquieu ne fait jamais allusion à son projet d'une paix perpétuelle par la formation d'une confédération, ou d'un traité durable d'alliance entre les puissances européennes. Cela tient peut-être à ce que pour Montesquieu, il n'y a pas d'union qui tienne entre des monarchies. Ce qui se donnerait comme un projet confédératif relèverait plutôt, de la part du pays qui s'en ferait l'avocat, d'une ambition hégémonique<sup>22</sup>.

L'Europe moderne, celle où « les richesses font la puissance », n'est pas non plus un empire. Elle n'a pas de tête – et les vingt-cinq paragraphes de la *Monarchie universelle* sont là pour l'établir –, elle ne peut pas en avoir. L'unité impériale s'impose d'en haut, autoritairement, à des peuples qui n'en peuvent mais. L'unité européenne se réalise entre des particuliers dont les activités commerçantes parviennent à brider les violences politiques, mais qui ne transforment, ni ne font fusionner, les régimes politiques. Cette différence incite à regarder de plus près les rapports entre la puissance impériale, politique, et la puissance commerciale, économique.

### Économie et politique: y a-t-il un système commercial?

Si l'on utilisait le vocabulaire actuel de la gouvernance, on pourrait dire que l'unité impériale est une unité « *top-down* », quand l'unité commerciale est « *bottom-up* ». Cela pourrait expliquer que, lorsqu'il s'agit d'en comparer les effets, l'empire et le commerce présentent des caractéristiques diamétralement opposées: les bons effets de l'empire sont toujours accidentels, quand ceux du commerce peuvent être présentés comme « naturels »<sup>23</sup>

22. Voir Catherine Larrère, « Montesquieu et l'idée de fédération », *L'Europe de Montesquieu*, actes du colloque de Gênes (1993), Alberto Postigliola et Maria Grazia Botero Palombo éd., *CM*, 2, Naples, Liguori, 1995, p. 137-152.

23. « L'effet naturel du commerce est de porter à la paix » (*EL*, XX, 2).

(ce qui ne signifie ni universels, ni nécessaires, simplement, ils procèdent de la nature même du commerce).

Sans doute l'empire peut-il avoir des effets positifs. Ce jugement général gagnerait cependant à être nuancé. Car les conditions que Montesquieu énonce pour une conquête avantageuse sont rarement réunies. Ainsi: « Qui peut douter qu'un État pareil ne gagnât et ne tirât quelques avantages de la conquête même, si elle n'était pas destructrice » (*EL*, X, 4); la formulation, déjà très réservée, énonce une condition dont Montesquieu montre, par ailleurs, qu'elle est rarement satisfaite. Les avantages de la conquête se disent plutôt au conditionnel, par contraste avec une réalité qui dément ces espoirs: « Quel bien les Espagnols ne pouvaient-ils pas faire aux Mexicains? », mais ils ont fait tout le contraire<sup>24</sup>. Symétriquement, les conquérants bénéfiques sont des conquérants paradoxaux: voir l'exemple d'Alexandre.

Cela tient sans doute à ce que ces avantages éventuels ne sont nullement dans les intentions des conquérants: les Espagnols cherchaient l'or, la puissance, la gloire... certainement pas le bien des conquis. Quant aux peuples qui peuvent profiter de ses avantages, qu'il s'agisse d'un gouvernement moins oppresseur, de mœurs moins contraignantes, d'une religion plus douce, voire de connaissances nouvelles, ils n'en sont que les bénéficiaires passifs, ils ne les ont jamais demandés. C'est pourquoi je ne pense pas que la remarque de Montesquieu selon laquelle « une conquête peut détruire les préjugés nuisibles » (X, 4) vaille pleine approbation de sa part, contrairement à ce qu'avance M. Mosher (qui parle d'empire libéral, mais on pourrait appeler cela tout aussi bien despotisme éclairé). Sans doute Montesquieu affirme-t-il, dans la Préface de *L'Esprit des lois*, qu'« il n'est pas indifférent que le peuple soit éclairé ». Cela implique-t-il qu'il faille l'éclairer de force? Montesquieu remarque, à un autre moment, que certains peuples prennent la liberté « pour le privilège de n'être gouvernés que par un homme de leur nation, ou par leurs lois » (XI, 2). Ils préféreront alors leur propre despote à un gouvernement arrivé de l'étranger, fût-il moins tyrannique. Sans doute se trompent-ils. Mais Montesquieu nomme « tyrannie d'opinion » celle « qui se fait sentir lorsque ceux qui gouvernent établissent des choses qui choquent la manière de penser d'une nation »

24. *EL*, X, 4. Voir une utilisation semblable du conditionnel dans les *Lettres persanes*: « C'eût été un grand bonheur pour le monde que l'agrandissement prodigieux de la république romaine s'il n'y avait pas eu cette différence injuste entre les Citoyens romains, et les peuples vaincus; si l'on avait donné aux gouverneurs des provinces une autorité moins grande; si les lois si saintes pour empêcher leur tyrannie, avaient été observées; et s'ils ne s'étaient pas servis pour les faire taire, des mêmes trésors que leur injustice avait amassés » (*LP*, 125, 131, p. 479). Voir également p. 480 et 492.

(XIX, 3), cette « manière de penser » fût-elle fausse, ou marquée par les préjugés. Si la liberté est « ce bien qui fait jouir de tous les autres biens » (*MP*, 1574), on peut se demander comment un bien qui aurait été imposé contre la volonté de ceux qui sont censés en profiter peut être véritablement apprécié comme un bien. Peut-être finira-t-il par l'être, mais on ne pourra plus l'imputer à la conquête comme à l'un de ses mérites.

À l'inverse, si le commerce a, de façon générale, des effets positifs, c'est que l'initiative individuelle parvient à s'imposer malgré les interventions politiques. C'est l'histoire exemplaire de la lettre de change, sur laquelle A. O. Hirschman a attiré l'attention<sup>25</sup>. Les commerçants juifs sont parvenus, en rendant leur richesse mobile et insaisissable, à échapper aux interventions prédatrices des États, qui ne se laissent plus conduire par leurs seules passions: on peut espérer sortir du machiavélisme et de ses « coups d'État » (*EL*, XXI, 20). Sans doute ces bons effets n'avaient-ils été ni souhaités ni prévus par ceux qui sont à leur origine. Ces négociants ne visaient que leur intérêt propre. Mais pour égoïste que soit leur conduite, Montesquieu la juge, en général, plus rationnelle que celle des princes. Au livre XIII de *L'Esprit des lois* (consacré aux impôts), il oppose les « besoins réels » du peuple aux « besoins imaginaires » de « ceux qui les gouvernent » (chap. 1) et dénonce la « maladie nouvelle qui s'est répandue en Europe »: elle tient du dérangement mental et pousse les États à multiplier les dépenses (et donc les impôts) pour entretenir « un nombre désordonné de troupes » (chap. 17). Entreprise aussi vaine que folle, puisqu'il est inutile, pour un État européen, de chercher à s'imposer aux autres États. Ce « sont les richesses qui font la puissance », et ces richesses viennent d'en bas.

À complètement assimiler l'opposition entre commerce et empire à celle du « *bottom-up* » et du « *top-down* », on risque cependant de méconnaître l'idée que Montesquieu se fait de l'empire. Car le modèle du *top-down* est celui de l'imposition d'une volonté délibérée et explicite, depuis les hauteurs du pouvoir. Or Montesquieu partage si peu l'idée de l'empire que Kojève prête à Alexandre, qu'il lui dénie tout caractère délibéré, ou intentionnel. Il affirme ainsi dans le *Spicilège*: « Ces conquérants de l'univers n'ont jamais eu un dessein formé de conquérir l'univers, ils n'ont supposé le dessein qu'après coup » (n° 422)<sup>26</sup>. On peut s'étonner, alors, de ce

25. A. O. Hirschman, *Les Passions et les Intérêts*, trad. P. Andler, Paris, PUF, 1997, p. 68-70 et 72-73.

26. Cependant, C. Volpillac-Augier considère que Montesquieu a évolué sur la question du « dessein » d'Alexandre, entre les *Romains* et *L'Esprit des lois* (« Montesquieu et l'impérialisme grec... », p. 55). Voir aussi l'article de P. Briant.



que Montesquieu parle, dans les *Romains*, du « plan » du Sénat, et insiste sur sa constance :

Ces coutumes des Romains n'étaient point quelques faits particuliers arrivés par hasard; c'étaient des principes toujours constants; et cela se peut voir aisément, car les maximes dont ils firent usage contre les plus grands Monarques furent précisément celles qu'ils avaient employées dans les commencements contre les petites villes qui étaient autour d'eux<sup>27</sup>.

Dessein ou pas dessein? Dans le même chapitre, Montesquieu prête aux Romains « le dessein d'envahir tout »<sup>28</sup>. Mais il n'est pas nécessaire de voir dans ce « dessein » un projet explicite et détaillé. L'agrandissement illimité est dans la nature même de l'empire, c'est la force des choses qui y pousse. Le « plan » des Romains n'était pas tant un dessein, au sens d'une sorte de programme des conquêtes à faire, qu'un « plan », un ensemble de « maximes » ou de « principes ». Bref, une politique: les Romains n'agissaient pas au gré des circonstances, ils se conduisaient selon des règles (ce qui ne signifie pas qu'ils agissaient moralement, ou selon le droit: ils bafouaient plutôt ce genre de règles)<sup>29</sup>. Cette politique, les Romains ont pu l'appliquer tant qu'ils ont eu les institutions nécessaires (le Sénat d'une république), et la volonté politique (la vertu) pour le faire. Quand le régime a changé, ils n'ont plus pu l'appliquer: « Nous avons dit que dans les premiers temps la Politique des Romains fut de diviser toutes les Puissances qui leur faisaient ombrage; dans la suite, ils n'y purent réussir. »<sup>30</sup>

Si l'empire romain peut se saisir comme une unité, si on peut le qualifier comme un système, c'est qu'il est le résultat d'une politique. Or on ne trouve rien de tel quand on regarde du côté de l'Europe commerçante. On ne trouve que des niveaux distincts, celui du commerce, celui des colonies, celui de l'empire de la mer. Aucun des niveaux ne découle nécessairement de l'autre, et ils ne forment pas tous ensemble un même système.

Le commerce est une activité menée par des particuliers, qui peut être appréhendée au niveau national (Montesquieu envisage la façon dont les

27. *Romains*, VI, p. 135.

28. *Ibid.*, p. 131. La traduction anglaise fait ressortir la portée de la remarque, qui peut passer inaperçue en français: « *Universal conquest was their object* » (trad. David Lowenthal, Indianapolis-Cambridge, The Free Press - Hackett Publishing Company, 1999, p. 68).

29. Sur la question du « plan » des Romains, voir Georges Benrekassa, « Philosophie du droit et histoire dans les livres XXVII et XXVIII de *L'Esprit des lois* », *Le Concentrique et l'Excentrique*, Paris, Payot, 1980, chap. 5; « La position de la romanité dans *L'Esprit des lois*: l'État moderne et le poids de son histoire », *Le Politique et sa mémoire*, Paris, Payot, 1983, p. 257-358.

30. *Romains*, XIX, p. 241. Voir également XVIII, p. 235: « Ainsi ils établissaient des usages tout contraires à ceux qui les avaient rendus maîtres de tout; comme autrefois leur Politique constante fut de se réserver l'art militaire et d'en priver tous leurs voisins, ils le détruisaient pour lors chez eux, et l'établissaient chez les autres. »



nations font le commerce)<sup>31</sup>. Montesquieu insiste sur son extension mondiale :

Les effets mobiliers, comme l'argent, les billets, les lettres de change, les actions sur les compagnies, les vaisseaux, toutes les marchandises, appartiennent au monde entier qui, dans ce rapport, ne compose qu'un seul État, dont toutes les sociétés sont les membres (*EL*, XX, 23).

L'Europe, de ce point de vue, n'existe que liée au reste de l'univers : « L'effet de la découverte de l'Amérique fut de lier à l'Europe l'Asie et l'Afrique » (XXI, 21). Même s'il présente le commerce européen d'une façon que nous qualifierions d'échange inégal (« L'Europe fait le commerce et la navigation des trois autres parties du monde »), Montesquieu, à ce niveau, met l'accent sur la réciprocité des échanges. « Que dans le fond, tout est échange », écrit-il dans des fragments contemporains des livres de *L'Esprit des lois* sur le commerce :

Il suit de là qu'un État qui ruine les autres se ruine lui-même et que, s'il manque à la prospérité commune, il manque à la sienne. La raison en est claire. Un État ruiné ne peut faire d'échange avec les autres ; les autres ne peuvent pas non plus faire d'échanges avec lui. Ce qui fait que l'on ne sent pas bien cela, c'est que l'on ne sent bien que le mal qui nous vient de la perte du commerce immédiat. Toutes les nations tiennent à une chaîne et se communiquent leurs maux et leurs biens (*MP*, 1694).

Les colonies, elles, sont des « établissements ». Elles sont le résultat d'une institution politique, et portent la marque du pays qui les a créées ; Montesquieu écrit dans son Dossier sur les colonies<sup>32</sup> :

Les colonies doivent garder la forme du gouvernement de leur métropole, ce qui fait une alliance et une amitié naturelle souvent plus forte, que celle qui est fondée sur des conventions. C'est ainsi que les diverses colonies de l'Amérique ont divers gouvernements conformément à celui des peuples qui les ont établies.

Les rivalités coloniales sont donc des rivalités politiques et les guerres qu'elles causent ne sont pas imputables aux seuls rapports commerciaux : il n'y a pas, en cela, à considérer comme « naïve »<sup>33</sup> l'affirmation de Montesquieu sur les effets pacifiques du commerce. Si les colonies renvoient ainsi à la diversité politique de l'Europe, elles ont cependant des caractéristiques communes qui permettent de parler de colonisation européenne. Généralement orientée vers le commerce (l'Espagne faisant notablement exception), la colonisation européenne se différencie des colonies anti-

31. Voir Catherine Larrère, « Montesquieu on Economics and Commerce », *Montesquieu's Science of Politics*, D. Carrithers, M. Mosher et P. Rahe éd., Lanham - Bulder - New York - Oxford, Rowman & Littlefield, 2001, p. 335-374.

32. Carton V, Dossier 6, *CM*, 7, p. 63.

33. C'est le jugement de Thomas Pangle, *Montesquieu's Philosophy of Liberalism. A Commentary on the Spirit of the Laws*, Londres-Chicago, University of Chicago Press, 1973, p. 207.

ques, fondées sur la conquête, et dont la finalité était le peuplement. Par ailleurs, les colonies n'occupaient qu'une place parmi d'autres dans le système impérial romain. Elles ne représentaient qu'une parmi les multiples façons d'être un allié :

Ils avaient plusieurs sortes d'Alliés; les uns leur étaient unis par des Privilèges, et une participation de leur grandeur, comme les Latins et les Henriques; d'autres par l'établissement même comme leurs Colonies; quelques uns par les bienfaits [...]; d'autres par des Traités libres [...]; plusieurs enfin par des Traités forcés<sup>34</sup>.

La colonisation apparaît, au contraire, comme la forme par excellence de l'extension territoriale européenne à l'époque moderne. Si, sur le continent européen, les puissances se contiennent plus ou moins à l'intérieur de leurs propres frontières, elles tendent à se répandre dans le monde entier, et c'est là que l'idée de monarchie universelle peut avoir un sens<sup>35</sup>. Qu'il y ait, par-delà la diversité politique, une unité européenne de la colonisation, c'est ce que suggère Montesquieu lorsqu'il énumère les trois « lois fondamentales » de l'Europe, qui obligent les colonies à ne commercer qu'avec leur métropole, aux conditions que celle-ci impose (*EL*, XXI, 21).

On est surpris par cet éloge de l'Exclusif colonial. Lorsque Quesnay reproche à « l'auteur de l'*Esprit des lois* » d'avoir confondu les intérêts (mercantiles) des négociants avec ceux de la nation, et lorsqu'il se fait le défenseur d'une liberté du commerce qui ne fasse pas de différence entre la métropole et sa colonie, on se dit qu'il est plus fidèle à l'esprit de *L'Esprit des lois* que ce qu'écrit Montesquieu. L'Exclusif est, en effet, contraire aussi bien à la réciprocité du commerce qu'à la dimension politique de la colonie. Montesquieu insiste sur la liaison qui se forme entre la colonie et la métropole. Pourquoi cette liaison se fait-elle dans la subordination? Pourquoi les colonies ne sont-elles pas traitées à égalité avec les provinces métropolitaines<sup>36</sup>?

S'il y a là peut-être les linéaments d'un impérialisme européen, celui-ci ne peut être identifié à « l'empire de la mer ». Seule l'Angleterre peut y prétendre. Sa configuration géographique – cette île « tout en ports de mer » comme dit Galiani<sup>37</sup> – lui permet de prendre la succession de Carthage ou d'Athènes. Aucune autre puissance européenne ne peut rivaliser: Philippe II en a fait la dure expérience avec la défaite de l'Invincible

34. *Romains*, VI, p. 133.

35. Anthony Pagden, *Lords of all the World*, New Haven - Londres, Yale University Press, 1995.

36. Quesnay, « Remarques sur l'opinion de l'auteur de l'*Esprit des lois* concernant les colonies » (1766), dans *Œuvres économiques complètes et autres textes*, Paris, INED, 2005.

37. Ferdinand Galiani, *Dialogues sur le commerce des blés* (1770), Paris, Fayard, « Corpus », 1984, 3<sup>e</sup> dialogue, p. 64.

Armada. Napoléon réapprendra la même chose à Trafalgar. Lorsqu'elle est employée pour la Grèce, l'expression d'empire de la mer<sup>38</sup> peut être prise au pied de la lettre: c'est la domination qu'une cité du continent, comme Athènes, exerce sur des îles, sur un domaine maritime. Lorsqu'il s'agit de l'Angleterre, elle est plus métaphorique. Elle peut signifier que l'Angleterre, comme déjà Carthage à qui Montesquieu attribue également «l'empire de la mer»<sup>39</sup>, ne veut pas avoir de concurrents commerciaux; elle peut désigner également la recherche d'une hégémonie plus directement militaire. C'est ce que suggère la remarque du chapitre sur les mœurs politiques des Anglais:

L'empire de la mer a toujours donné aux peuples qui l'ont possédé une fierté naturelle, parce que, se sentant capables d'insulter partout, ils croient que leur pouvoir n'a pas plus de borne que l'Océan (*EL*, XIX, 27).

Dans un cas comme dans l'autre, la recherche d'un tel empire n'est pas la simple conséquence des principes généraux du commerce, ceux de la réciprocité des échanges, ou de la formation des prix par la concurrence<sup>40</sup>. Dans ses rapports avec les autres nations commerçantes (Montesquieu fait allusion aux Actes de navigation au chapitre 8 du livre XX), l'Angleterre fait preuve d'une jalousie commerciale («souverainement jalouse du commerce qu'on fait chez elle», XX, 7), que Montesquieu ne critique pas comme telle (ce n'est pas un défenseur de principe de la liberté du commerce) mais dont il fait voir la nature politique, qui ne s'explique que par un projet singulier: «C'est le peuple du monde qui a le mieux su se prévaloir à la fois de ces trois grandes choses: la religion, le commerce et la liberté» (*ibid.*). Bien loin de proposer l'Angleterre en modèle général aux autres nations européennes<sup>41</sup>, Montesquieu aurait pu souscrire à la remarque de Galiani: «L'Angleterre est la machine politique la plus compliquée qui soit à présent en Europe et qui ait peut-être jamais existé dans le monde entier.»<sup>42</sup>

38. Sur ses origines, voir l'article de Céline Spector.

39. «Les Carthaginois, maîtres du commerce de l'or et de l'argent, voulurent l'être encore de celui du plomb et de l'étain. [...] Carthage fut principalement attentive à se conserver l'empire de la mer» (*EL*, XXI, II).

40. «C'est la concurrence qui met un prix juste aux marchandises et qui établit des vrais rapports entre elles» (*EL*, XX, 9).

41. C'est la thèse de T. Pangle: «Montesquieu is the most influential foreign champion that England ever had. His reservations against England on behalf of France are never more than reservations; he wishes to ease the tide of the commercial spirit» (*Montesquieu's Philosophy of Liberalism...*, p. 228).

42. F. Galiani, *Dialogues...*, 3<sup>e</sup> dialogue, p. 63-64.

Que les rapports commerciaux puissent être la base d'une puissance impériale, caractérisée par une expansion indéfinie et des formes de domination territoriale, cela ne fait pas de doute. Mais un tel empire n'est pas une conséquence inévitable du développement des rapports commerciaux. Cela suppose un projet politique (« plan » plutôt que « dessein »). C'est donc bien au niveau politique qu'il faut caractériser l'empire.

### L'empire: une aventure républicaine?

Montesquieu ne fait pas une typologie des empires. Il a une vision trop dynamique de l'empire pour cela. Mais on peut se rendre compte, en le lisant, que les voies d'accès à l'empire sont multiples. Il y a la conquête par des individus d'exception: Alexandre, Charlemagne, Gengis Khan... C'est généralement la plus étudiée. Elle ne retient que peu l'attention de Montesquieu. Sa recherche des « causes générales »<sup>43</sup> l'amène à rejeter aussi bien le rôle décisif du hasard que celui des grands hommes. Seules émergent quelques figures individuelles de grands empereurs, mais, comme le remarque Jean Ehrard, ce sont à la fois des exceptions et des paradoxes<sup>44</sup>. Ils ne s'inscrivent pas durablement dans l'histoire. Ces empires ne survivent pas à leur fondateur: dès la fin de l'empire de Charlemagne, celui-ci dut être divisé en plusieurs royaumes afin de faire obéir les gouverneurs, et ce fut le cas aussi pour Alexandre, comme pour Attila<sup>45</sup>.

Le cas symétrique est celui des empires orientaux. Ils sont durables. Mais c'est le fait de la nature, non d'une volonté politique. La thèse posée de façon générale au livre XVII, dans une antithèse entre l'Asie et l'Europe (« En Asie, on a toujours vu de grands empires; en Europe, ils n'ont pu subsister », chap. 6) est précisée pour la Chine. La présentation que Montesquieu en fait tend à montrer que son destin impérial est inscrit dans des conditions naturelles: géographiques, climatiques, démographiques. Au livre VIII, Montesquieu montre comment les menaces constantes de famines, et des explosions populaires qu'elles provoquent, obligent les dirigeants à modérer quelque peu leur empire, et font de la Chine ce despotisme modéré, donc durable (le despotisme étant corrompu par nature,

43. Voir *Romains*, XVIII, p. 235: « Ce n'est pas la Fortune qui domine le monde [...]. Il y a des causes générales, soit morales soit physiques [...] : en un mot l'allure principale entraîne avec elle tous les accidents particuliers. »

44. J. Ehrard, « Idée et figures de l'empire... », p. 49-53.

45. *EL*, VIII, 17. Montesquieu y reprend un jugement de la *Monarchie universelle* (§ X).

son maintien est toujours un paradoxe), qui peut se stabiliser dans ses rites et ses manières<sup>46</sup>.

Finalement, le seul empire qui retienne vraiment l'attention, parce qu'il n'est ni éphémère, ni un effet de nature, c'est l'empire romain. Sans doute son ambition impériale a-t-elle conduit Rome à sa perte. Mais cela a pris du temps : huit siècles, au moins, si l'on s'en tient à l'empire d'Occident. Or interroger la grandeur de Rome, en rechercher les « causes », c'est donner la république en réponse. Sans doute Montesquieu ne reprend-il pas exactement la thèse de Machiavel, il ne fait pas de la liberté politique dont jouissaient les Romains la cause de leur grandeur et de leur puissance. Il inverserait plutôt les rapports. Dans les *Romains*, il pose d'abord l'aspiration à la conquête : dès Romulus, Rome est guerrière. La monarchie ne convenait pas à ces mœurs belliqueuses : « Il devait arriver de deux choses l'une, ou que Rome changerait son gouvernement, ou resterait une pauvre et petite monarchie. »<sup>47</sup> Ce n'est pas la liberté politique qui pousse les Romains à la conquête, mais plutôt leur ardeur guerrière qui trouve ses moyens de réalisation dans les institutions républicaines. Aussi lorsque celles-ci disparaissent, l'ardeur guerrière ne trouve-t-elle plus à se satisfaire. Paradoxalement c'est quand Rome devient un empire (que le gouvernement d'un seul remplace la république) que l'expansion impériale n'est plus la finalité principale : « Comme du temps de la République on eut pour principe de faire continuellement la guerre, sous les Empereurs la maxime fut d'entretenir la paix. »<sup>48</sup>

Dans l'empire que Montesquieu fait figurer en contrepoint de Rome – celui des Goths<sup>49</sup>, des envahisseurs, Francs ou Germains, venus du Nord –, on retrouve cette liaison entre l'empire et la république. Les deux empires s'opposent comme le Nord et le Sud, comme la puissance et la liberté. Rome, depuis le sud de l'Europe, a exporté sa domination. Les envahisseurs venus du Nord ont appris les droits de l'homme aux Européens :

Le Goth Jornandès a appelé le nord de l'Europe la fabrique du genre humain. Je l'appellerai plutôt la fabrique des instruments qui brisent les fers forgés au midi. C'est là que se forment ces nations vaillantes, qui sortent de leur pays pour détruire les tyrans et les esclaves, et apprendre aux hommes que, la nature les ayant faits égaux, la raison n'a pu les rendre dépendants que pour leur bonheur (*EL*, XVII, 5).

46. *EL*, VIII, 10 et 21 ; XVIII, 6 ; et XIX, 16-20.

47. *Romains*, I, p. 91.

48. *Romains*, XIII, p. 189.

49. Voir *Romains*, VI, dernier paragraphe, p. 141 (« il n'y a rien au monde de si contradictoire que le plan des Romains et celui des Goths »).

Mais, pour antithétiques que soient les Romains et les «Goths», il s'agit dans les deux cas d'une conquête. Si les peuples venus du Nord n'ont pu imposer un empire durable («les Empires fondés sur les Lois des fiefs n'ont jamais été durables, ni puissants»<sup>50</sup>), ils ont quand même conquis l'empire romain (*EL*, XXX, 2). Et, ce faisant, ils ont exporté leur gouvernement :

Lorsque les Barbares s'établirent, chaque Chef fonda un Royaume, c'est-à-dire un grand Fief indépendant, qui en tenait sous lui plusieurs autres. L'Armée du Conquérant fut gouvernée sur le plan du Gouvernement de leur pays, et le pays conquis sur le plan du Gouvernement de leur Armée.

La raison qui leur fit établir cette sorte de Gouvernement, c'est qu'ils n'en connaissaient point d'autre, et si par hasard dans ce temps il était venu dans l'esprit de quelque Prince Got ou Germain de parler de pouvoir arbitraire, d'autorité suprême, de puissance sans bornes, il aurait fait rire toute son Armée (*RMU*, § X).

S'il restait quelque doute sur la nature de ce gouvernement, un fragment des *Pensées*, qui reprend la même phrase, la précise sans ambiguïté : «La raison qui fit établir aux Goths, qui envahirent l'Empire romain, un gouvernement républicain, c'est qu'ils n'en connaissaient point l'idée d'un autre» (n° 699). Le gouvernement républicain convient à la conquête militaire et à l'expansion impériale. Le Saint Empire romain germanique, cet hybride improbable qui, à travers Charlemagne, succède à l'empire des Goths en revendiquant également l'héritage romain, conserve-t-il cette forme républicaine ? Montesquieu parle de «république fédérative d'Allemagne» (*EL*, IX, 2). Ses contemporains envisagent fréquemment l'empire comme une confédération, sinon comme une république<sup>51</sup>.

Il y a donc une forme républicaine de l'empire. Un peuple conquérant commence par exporter son gouvernement («on aime à établir ailleurs ce qu'on trouve établi chez soi», écrit Montesquieu à propos des colonies<sup>52</sup>). Ce sont les contraintes de l'agrandissement qui conduisent au despotisme. Le devenir despotique de l'empire en représente donc la corruption et ce despotisme ne se stabilise jamais en monarchie. Montesquieu envisage rarement l'empire romain comme une monarchie<sup>53</sup>, et jamais lorsqu'il s'agit de son système de domination impériale. Ce «Prince qui succède à la République», et hérite de la puissance absolue du peuple<sup>54</sup>, n'est pas un roi, mais un usurpateur des institutions républicaines. Aussi est-ce toujours

50. *Ibid.*

51. Voir Pufendorf, *État de l'empire d'Allemagne*, trad. François Spon, 1728.

52. Carton V, Dossier 6, «Des colonies», *CM*, 7, p. 67.

53. C'est le cas au livre VII de *L'Esprit des lois* lorsqu'il rapporte les transformations du droit pénal et civil à Rome au changement de forme de gouvernement : «L'établissement de la monarchie et le changement des mœurs firent encore cesser l'accusation publique» (*EL*, VII, 11 et suiv.).

54. *Romains*, XV, p. 205.

en référence à la république que Montesquieu caractérise l'empire, dans les différentes étapes de son histoire; de l'empire d'après les Antonins (III<sup>e</sup> siècle après J.-C.), il écrit ainsi :

Ce que l'on appelait l'Empire Romain dans ce siècle-là était une espèce de République irrégulière, telle à peu près que l'Aristocratie d'Alger, où la Milice qui a la puissance Souveraine fait et défait un Magistrat qu'on appelle le Dey; et peut-être est-ce une Règle assez générale que le Gouvernement militaire est plutôt Républicain que Monarchique à certains égards<sup>55</sup>.

Cette liaison de la république et de l'empire vaut sans doute pour l'Antiquité ou pour les tout débuts de la modernité. Mais lorsque celle-ci s'affirme, lorsque la forme monarchique s'installe, n'y a-t-il pas aussi un devenir impérial de la monarchie? Après tout, « l'esprit de la monarchie est la guerre et l'agrandissement » (*EL*, IX, 2). Le fiasco espagnol montre que ce n'est pas le cas. La monarchie ne se prête pas à l'empire. La monarchie universelle, envisagée comme un projet de colonisation mondiale, n'est pas seulement une idée irréalisable, c'est une idée fautive. Pour parler comme Rousseau, celui-là est fou qui s'imagine « être le seul propriétaire de tout l'univers »<sup>56</sup>. Les Espagnols se sont trompés de bout en bout. Ils ont voulu conquérir, et ils ont tout détruit. Ils ont cherché la richesse, et ils ont trouvé la pauvreté, parce qu'ils n'ont pas compris que l'or n'est qu'un signe. Ils ont voulu s'imposer par la puissance militaire, quand il leur fallait développer leur commerce. Et même là où l'Espagne a réussi à se donner des colonies, elle n'est parvenue qu'à inverser le rapport de domination à son désavantage :

Les Indes et l'Espagne sont deux puissances sous un même maître; mais les Indes sont le principal, l'Espagne n'est que l'accessoire. C'est en vain que la politique veut ramener le principal à l'accessoire; les Indes attirent toujours l'Espagne à elles (*EL*, XXI, 22).

Faut-il alors s'étonner que la puissance monarchique espagnole, bien loin d'être impériale, se trouve réduite à la situation des vaincus de l'empire: le roi d'Espagne n'est qu'« un particulier très riche dans un État très pauvre » (*ibid.*)?

La conquête coloniale moderne est-elle aussi une conquête républicaine? L'Angleterre a-t-elle réussi ses entreprises coloniales parce qu'elle a pu communiquer la forme de son gouvernement<sup>57</sup>, plus facilement qu'une monarchie? L'opposition entre les colonies comme objet de conquête ou

55. *Ibid.*, XVI, p. 219-220.

56. Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine de l'inégalité*, première partie, dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1959-1995, t. 3 (1964), p. 153. Voir aussi *Contrat social*, I, 9.

57. Voir *EL*, XIX, 27, où Montesquieu reprend le passage du Dossier sur les colonies cité plus haut.



comme objet de commerce sépare-t-elle les anciens (ou ceux qui, comme les Espagnols, se comportent encore comme des anciens) et les modernes (plus civilisés) ou renvoie-t-elle à l'opposition des monarchies et des républiques? Comme le montre Céline Spector, le cas litigieux est celui de la France. « S'il est avantageux d'avoir en France des colonies? » : la note du Dossier sur les colonies<sup>58</sup> n'est pas reprise dans *L'Esprit des lois* où Montesquieu refuse de répondre à ce genre de questions<sup>59</sup>. Mais il donne à son lecteur les moyens de se faire une opinion.

« Les Espagnols regardèrent d'abord les terres découvertes comme des objets de conquête : des peuples plus raffinés qu'eux trouvèrent qu'elles étaient des objets de commerce » (*EL*, XXI, 21). Montesquieu (comme Melon d'ailleurs) a pu trouver cette opposition entre conquête et commerce chez Josiah Child, dans ses *Discours sur le commerce*<sup>60</sup>. Pour cet ancien directeur de la Compagnie anglaise des Indes, l'opposition prend sens par rapport à l'action des compagnies de commerce : celles-ci ne procèdent pas à une conquête militaire, elles établissent des comptoirs, d'où elles font du commerce avec les populations voisines. Dans *L'Esprit des lois*, Montesquieu pose que ces « grandes entreprises des négociants », si elles peuvent être prospères dans les républiques, ne conviennent guère aux monarchies : cela tient à la façon différente dont, dans ces deux gouvernements, s'établissent les rapports entre affaires publiques et entreprises privées<sup>61</sup>. Du point de vue du commerce, opposé à celui de la conquête, ce sont donc plutôt les républiques qui gagnent à l'expansion commerciale par le moyen des comptoirs.

Mais ce modèle du comptoir commercial, valable pour les Indes orientales, s'applique moins bien en Amérique. Sans doute les colonies américaines jouent-elles un rôle commercial, mais ce sont aussi, indubitable-

58. *CM*, 7, p. 57.

59. Voir, par exemple, *EL*, XXI, 23 : « Ce n'est point à moi à prononcer sur la question, si l'Espagne ne pouvant faire le commerce des Indes par elle-même, il ne vaudrait pas mieux qu'elle le rendit libre aux étrangers. » Dans « Commerce et finances dans les *Pensées*. Questions de méthode », *RM*, 7, 2003-2004, p. 41-56, nous proposons une interprétation de cette attitude qui ne fait pas seulement appel, comme on le fait souvent, à la prudence.

60. Josiah Child, *A New Discourse of Trade* (1665), *Traité sur le commerce*, traduction de Gournay (1756), dans *Traité sur le commerce de Josiah Child avec les Remarques inédites de Vincent de Gournay*, T. Tsuda éd., Tokyo, 1983. Voir la référence que fait A. Pagden à Child, *Lords of all the World*, chap. 3, p. 72.

61. Voir Catherine Larrère, « Montesquieu, Commerce de luxe et commerce d'économie », *Actes du Colloque international de Bordeaux, 1998*, Académie de Bordeaux, 1999, p. 467-484, repris dans *Lectures de L'Esprit des lois*, Céline Spector et Thierry Hoquet éd., Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2004, p. 121-143.



ment, des colonies de peuplement<sup>62</sup>. Dans son Dossier sur les colonies, Montesquieu pose que « les colonies conviennent mieux aux états républicains »<sup>63</sup>. Il y a à cela deux raisons. La première tient à la démographie : généralement moins peuplées que les républiques, les monarchies s'exposent plus en envoyant une partie de leur population dans les colonies. La deuxième tient à la forme du gouvernement qu'exporte la métropole :

Comme le gouvernement du peuple qui va en colonie est toujours semblable à celui du peuple qui l'envoie, parce qu'on se gouverne selon les idées que l'on a, il arrive que le monarque qui envoie des colonies, ne fait que se donner des états très éloignés qui affaiblissent le corps de sa monarchie<sup>64</sup>.

L'idée qui se dégage est que, en se lançant dans l'entreprise de colonisation, la France ferait mieux de se défier de l'exemple espagnol que de se régler sur un modèle anglais, qu'elle ne peut pas suivre : les grandes entreprises de commerce, comme le peuplement colonial, conviennent mieux aux républiques (ou aux quasi-républiques comme l'Angleterre) qu'aux monarchies. Sans doute Montesquieu ne condamne-t-il pas la colonisation française, mais il ne l'approuve pas non plus, ou quand il le fait, c'est avec des arguments bien peu convaincants. En cela, c'est bien du point de vue même de « l'auteur de l'*Esprit des lois* » que Quesnay le critique. Les colonies ne conviennent pas aux monarchies et singulièrement pas à la monarchie française. Peut-être n'ont-ils pas tort ? Après tout, il a fallu que la France devienne une république pour qu'elle veuille se doter d'un empire (pas très durable, à vrai dire)<sup>65</sup>.

L'empire est une aventure républicaine. Sans doute n'est-ce pas le cas de toutes les républiques : les petites républiques sont portées à la paix et s'unissent de façon défensive. Et sans doute étaient-ce ces confédérations pacifiques (ou moins belliqueuses que les monarchies) qui retenaient l'attention de Montesquieu dans l'Europe de son temps : la Hollande, la Suisse... Cela peut expliquer que Montesquieu, dans *L'Esprit des lois*, ne donne pas une très grande place à l'empire. Dans une Europe essentiellement monarchique, les menaces despotiques sont ailleurs. Les contempo-

62. De ce point de vue, il faudrait sans doute distinguer entre les métropoles qui, pour se débarrasser d'une population excédentaire, l'envoient former une colonie (c'était le cas des cités antiques, et c'est ce que ne fait pas la Chine) et les pays, qui ayant occupé un territoire, cherchent à le peupler avec leurs propres ressortissants (c'est le cas des colonies d'Amérique).

63. *CM*, 7, p. 58.

64. *Ibid.*

65. On peut objecter que la conquête de l'Algérie s'est faite sous Charles X. Mais ce fut un coup de force réussi. C'est la Troisième République qui parle d'empire, et en fait théorie et pratique.

rains ne semblent pas avoir été très attentifs à ce que Montesquieu avait à dire de l'empire, dans *L'Esprit des lois*. La table analytique, rajoutée en 1767, n'en mentionne que deux occurrences : l'empire d'Allemagne (et les renvois sont aux livres XXX et XXXI) et l'empire romain. Tous deux appartiennent au passé, un passé qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle on peut penser révolu.

Mais il suffit que se conjugent un projet expansif (qui peut fort bien être civilisateur, plutôt que simplement conquérant) et une structure républicaine pour que la menace impériale prenne forme. Ce fut le cas de Napoléon I<sup>er</sup> qui tenta de transformer une confédération républicaine en monarchie universelle, et échoua... et l'on ne peut que s'en réjouir, comme Montesquieu le fait de l'échec de Louis XIV. On pourrait également étudier de ce point de vue les empires coloniaux européens du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais, aujourd'hui bien sûr, ce sont les États-Unis qui retiennent notre attention. Les éléments d'analyse trouvés dans Montesquieu peuvent nous aider à comprendre la situation : république fédérative, exportation de la forme de gouvernement à laquelle on est habitué, et menace despotique...

Catherine LARRÈRE